

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DFA 65 DAC** Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du Conseil de Paris du 18 mai 2020 pour le lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs, et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, par lequel Madame la Maire, lui propose d'autoriser la signature de 8 avenants destinés à des mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ; 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Fermière des Colonnes Morris un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives notifié le 19 février 2019 ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JCDecaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014-003 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, notifiée le 14 octobre 2014.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Street Channel un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité notifié le 17 mai 2019 ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Clear Channel France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SDPPP-BEUC-2014-001 pour le droit d'exploiter de l'affichage publicitaire sur les emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris, à l'exception du mobilier urbain, notifiée le 7 janvier 2014 ;

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Exterion Media un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014-002 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières,

dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier, notifiée le 13 octobre 2014.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec AéroParis un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour le droit d'exploiter un ballon captif dans le parc André Citroën à Paris 15<sup>ème</sup>, notifiée le 19 juin 2017.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec ATHEM un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration du Théâtre de la Ville (Paris centre), notifiée le 16 octobre 2019.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JCDecaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Montrouge (14<sup>ème</sup> arrondissement), notifiée le 20 décembre 2019.

Article 9 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**